

# Règlement n° 2025-01

## Règlement administratif adopté par le conseil d'administration le 21 juillet 2025 pour tenir l'Assemblée des membres par visioconférence

Dans le but d'améliorer l'accessibilité de l'assemblée générale, le conseil d'administration a adopté, le 21 juillet 2025, une résolution pour réunir ses membres par visioconférence en 2025. Pour les années suivantes, le conseil d'administration réévaluera la situation à la lumière des commentaires reçus et déterminera s'il continue avec une assemblée en visioconférence ou s'il revient à une assemblée en présentiel pendant le congrès.

Ce changement est motivé par :

1. Rendre la participation à nos assemblées annuelles plus accessible et démocratique pour tous les membres.
2. Donner la possibilité à tous les membres de voter aux élections du conseil d'administration au moment qui leur convient.

En vertu de l'article 152 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, les modifications apportées par ce règlement administratif prennent effet à compter de la date de la résolution des administrateurs (CA du 21 juillet 2025) et seront soumises lors de l'AGA pour adoption.

Proposition de règlements révisés (ajouts surlignés en JAUNE)	Commentaires
<b>Article 2 – ASSEMBLÉE ANNUELLE</b>	
2.1 L'assemblée générale est l'autorité première de l'ACELF.	Aucun changement
<b>2.2 Réunion annuelle</b> – L'association tient sa réunion générale annuelle n'importe où au Canada <b>ou par visioconférence</b> , dans les six mois qui suivent la fin de son année financière, sauf si les membres en décident autrement.	L'ajout « ou par visioconférence » ajoute de la flexibilité au règlement en permettant au conseil d'administration de faire le choix le plus approprié. Cet ajout éviterait d'avoir à modifier le règlement à nouveau en 2026 si on conserve la visioconférence comme moyen pour se réunir.
	Les autres articles 2.3 à 2.12 restent tels quels.

### Proposition de modification des statuts visant l'ajout d'une catégorie de membre adoptée par le conseil d'administration le 21 juillet 2025

#### Mise en contexte

L'ACELF regroupe un vaste réseau pancanadien de personnes engagées et intéressées à notre mission. Ce réseau fait partie intégrante de l'ADN de notre organisation. Cependant, nous constatons que le nombre de membres officiels ne reflète pas l'ampleur de la communauté active qui utilise les ressources et suit les activités de l'ACELF. Il existe un écart entre membership et engagement réel. Le conseil d'administration avec l'appui de son comité d'orientation stratégique s'est donc demandé comment mobiliser ces personnes actives et nourrir ce sentiment d'appartenance pour inspirer leurs actions.

Alors que le processus de réflexion est en cours, le conseil d'administration souhaite dès maintenant reconnaître formellement ces personnes engagées en créant une nouvelle catégorie de membre qui permettra de stimuler le sentiment d'appartenance.

Il est proposé de faire les modifications suivantes dans les Statuts de l'ACELF :

NOTE : Le texte ajouté a été surligné en JAUNE; le texte barré sera supprimé.

Statuts révisés (changements surlignés en JAUNE)	Commentaires
<p><b>Article 8</b> – L'association comprend <del>quatre</del> <b>cinq</b> catégories de membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les membres individuels,</li> <li>b) Les membres collectifs,</li> <li>c) Les membres désignés par les ministères de l'Éducation des provinces et territoires,</li> <li>d) Les membres honoraires,</li> <li>e) <b>Les membres de cœur.</b></li> </ul> <p>À moins que le texte ne renvoie spécifiquement à l'un des membres ci-dessus, le mot « membre » utilisé seul dans ce texte vise les membres <b>ayant droit de vote</b> mentionné aux paragraphes a) à d) ci-dessus.</p>	<p>AJOUT de la catégorie e) <i>Membres de cœur</i>. Voir point 8.5 pour les détails.</p> <p>« Dans ce texte » fait référence à l'ensemble des Statuts et règlements.</p>
	<p>Articles 8.1 <i>Membres individuels</i> à 8.4 <i>Membres honoraires</i> : aucun changement.</p>

Statuts révisés (changements surlignés en JAUNE)	Commentaires
<p><b>8.5 Membres de cœur</b> – Est membre de cœur, toute personne qui adhère à la mission de l'ACELF, qui participe aux événements et aux activités de l'organisme ou qui s'inscrit volontairement à titre de <i>Membre de cœur</i>. Cette personne est membre à vie, sans frais d'adhésion et sans droit de vote à l'assemblée annuelle.</p> <p>Les membres de cœur ont les privilèges suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rejoindre une communauté vivante et pancanadienne</b> où chaque membre contribue à faire rayonner la francophonie.</li> <li>• <b>Recevoir un trousseau d'appartenance</b> (virtuel et/ou physique) qui symbolise le lien unique avec l'ACELF.</li> <li>• <b>Accéder en primeur à des informations privilégiées</b> pour rester au cœur de l'actualité des projets et des initiatives.</li> </ul>	<p>Nouveau règlement descriptif de cette nouvelle catégorie de membre. C'est une manière de reconnaître l'appartenance à l'ACELF pour toute personne qui gravite autour de l'organisation. Les autres catégories de membres auront aussi ces privilèges.</p>
	<p>La numérotation des articles sera révisée à partir de l'article 8.6 <i>Démission ou exclusion</i> dans les Statuts.</p>